

9^{ème}

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En mairie

Séance du 05 juillet 2021 à 19 h

Nombre de conseillers élus : 23
Conseillers présents : 21

Conseillers en fonction : 23
Absents - sans excuse : 0
avec excuse : 0
: 2

Nombre de conseillers ayant donné procuration

Réunis sous la présidence de **Mr Daniel MULLER, Maire**

Présents : **Mr SCHORUNG, Mme RINCKE, Mr KESSLER, Mme KIRCHER, Mr SCHMITT Serge, Mme FIRTION, Adjoints.**
Mmes GADLER, GROSS Sylvie, GROSSE Anne-Marie, HOELLINGER, HOUVER, PEREZ, PERRIN, SCHMITT Fabienne
Mrs BOTT, MEYER, MOURER, SCHMITT Serge Bruno, SIATTE, ZAHM.

Nom des membres ayant donné procuration :
Mme HEYMES à Mme HOUVER
Mr WURTZ à Mme HOELLINGER

Date de la convocation : 28 juin 2021
Secrétaire : Mme HAFFNER

Ordre du Jour

- 1 PLAN LOCAL D'URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIEE
- 2 PERSONNEL – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES
- 3 ACHATS ET VENTES DE TERRAINS
- 4 REC SOLAR : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
- 5 AMBITION MOSELLE : CONTRAT DE TERRITOIRE
- 6 COMPTABILITE : PASSAGE A LA M 57
- 7 DEMANDES DE SUBVENTION PAR LES ASSOCIAITONS
- 8 GRATIFICATION STAGIAIRE
- 9 MOTION POUR UNE EXTENSION A L'ENSEMBLE DE LA REGION GRAND EST
DE L'ECOTAXE AUTORISEE PAR L'ORDONNANCE PRESENTEE LE 26 MAI 2021 EN CONSEIL
DE MINISTRES
- 10 AVIS SUR LE SDAGE ET LE PRGI
- 11 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER - information
- 12 DIVERS ET COMMUNICATIONS

Approbation du compte rendu de la séance du 20 mai 2021

Approuvé à l'unanimité

Demande d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour

LOCATION D'UN TRACTEUR AGRICOLE

Accepté à l'unanimité

DCM 1

PLU : MODIFICATION SIMPLIFIEE : ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 20 MAI 2021 POUR LA PROCEDURE DE DROIT COMMUN

Il avait été décidé lors des réunions du 10 avril et 20 mai dernier de procéder à une modification de droit commun du PLU , modifications qui devaient porter sur certains articles du règlement écrit et de 2 zonages du règlement graphique.

Or la commune n'ayant toujours pas mis son PLU en compatibilité avec le Grenelle 2 ni en cohérence avec le SCOT, la question de la révision s'est posée qui devient une réflexion sur une longue durée.

Aussi, la pratique de la rédaction des règles du P.L.U. a mis à jour, suite à l'instruction d'autorisation d'urbanisme, des interprétations différentes, des erreurs matérielles, un besoin de précisions ou des règles restrictives ou contraignantes. Mr le Maire propose donc de réaliser une modification simplifiée et d'annuler la délibération du 20 mai 2021.

Après échange de vues, le conseil municipal, **par 21 voix pour et 2 voix contre**

- annule la délibération du 20 mai 2021 ;
- accepte de procéder à une modification simplifiée du PLU ;

Le projet de modification sera mis à la disposition du public pendant un mois et un registre ouvert pour recueillir les observations du public.

- charge le Maire de mettre en œuvre ces modalités.

DCM 2

CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Mr le Maire propose au conseil municipal, les créations, et suppression des postes suivants :

1 - Création d'un poste d'agent de maitrise à temps complet suite à promotion interne ;

2 – Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet de 25 h hebdomadaire pour le nettoyage du bâtiment périscolaire .

MAIRIE DE HAMBACH

3 – Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 26 h pour nettoyage de bâtiments communaux et du bâtiment périscolaire ;

4 – Création d'un poste d'animateur contractuel à temps non complet de 23 h 30 pour l'enseignement de l'allemand dans les écoles ;

5 – Création de deux postes d'agents techniques contractuels à temps complet pour compléter l'effectif du service technique, pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans les espaces verts ;

6 – Création d'un poste d'agent technique contractuel à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service technique ;

7 – Suppression du poste d'adjoint d'animation contractuel à temps complet.

Après explications et discussions, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- Approuve ces créations et suppression de poste.

DCM 3

ACHATS ET VENTES DE TERRAINS

1 – ACHAT DE TERRAINS

Mme KIRSCH Laurence a pris contact avec Mr le Maire pour la vente des terrains dont elle est propriétaire au niveau du 164 rue Nationale.

Après consultation des plans, il s'avère qu'une partie de sa propriété est située dans le document du Plan local d'urbanisme en zone Ub et 1Au, mais également dans une zone d'aménagement et de programmation du secteur sud-ouest de Hambach.

Mr le Maire lui a fait une offre pour acheter une surface de 16.01 ares permettant à la commune d'être propriétaire de cette emprise au titre de réserve foncière en vue de permettre la réalisation de cette opération d'aménagement. Le prix forfaitaire proposé est de 59 500 €, l'arpentage à réaliser sera pris en charge pour moitié par la commune et pour moitié par le vendeur.

Mme KIRSCH Laurence a signé une promesse de vente pour le prix proposé.

Après présentation du plan et discussion,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**

- décide d'acquérir au prix de 59 500.00 €, la parcelle suivante

Section	Parcelle n°	Surface	Classement PLU
1	377	16.01	Ub et 1Au

- de confier la rédaction de l'acte au cabinet notarial de Mes MICHALOWICZ et PETIT, les frais notariés étant à la charge de la commune.

2 - VENTE DE TERRAINS A Mr et Mme HANAUER

Mr et Mme HANAUER, seraient intéressés à acheter les terrains situés derrière leur habitation.

Mr le Maire, a fait la proposition de vente suivante au prix global de 8 500 €, sachant que les terrains se situent dans une zone destinée aux équipements publics (l'avis de France Domaine évalue la valeur au mètre carré à 6 €)

Section	Parcelle	Surface	Classement PLU
44	768	11.18 ares	Ue
44	770	5.54 ares	Ue
Total surface		16.72 ares	

Les acheteurs prendront à leur charge les frais notariés.

Aussi, le conseil municipal, **par 20 voix pour et 3 abstentions**

décide la vente, des parcelles sus nommées au prix de 8 500 € et confie la rédaction de l'acte au cabinet notarial de Me PAX.

DCM4

REC SOLAR : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION

La société REC SOLAR France souhaitant s'implanter sur la zone industrielle Europôle 2, a déposé auprès de la Préfecture un dossier relatif aux demandes d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'une unité de fabrication de panneaux photovoltaïques, et du permis de construire dudit projet qui est soumis à enquête publique. L'enquête se déroule du 02 juin au 05 juillet 2021.

Le conseil municipal, doit donner un avis sur la demande d'autorisation.

Après présentation des éléments du dossier par Mr SCHMITT Serge, Adjoint

Le conseil municipal, émet, **à l'unanimité**

- un avis favorable à la demande d'autorisation de la société REC SOLAR

(le document d'enquête publique peut être consulté sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr « publications – publicité légale des installations classées et hors installations classées » - « arrondissement de Sarreguemines »)

DCM 5

AMBITION MOSELLE : CONTRAT DE TERRITOIRE

Le Conseil Départemental a établi un nouveau cadre de partenariat avec les communes et les EPCI nommé AMBITION MOSELLE 2020 – 2025.

Un contrat doit être formalisé entre le Département et la commune sur la durée du mandat communal 2020-2025 listant les 3 projets que la commune compte présenter :

MAIRIE DE HAMBACH

* Construction de 12 logements pour séniors et rénovation énergétique d'un bâtiment existant transformé en local professionnel

* Parc, jeunesse

* FUS@E

Après avoir consulté le contenu de ce contrat, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

- autorise le Maire à signer ce contrat pluriannuel.

DCM 6

COMPTABILITE : PASSAGE A LA M 57

NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Adoption au 1^{er} janvier 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106.III de la loi NOTRe offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 01 janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales,

Que ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Vu l'avis favorable du comptable joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ADOpte la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

PRECISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : Budget Principal,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DCM 7

DEMANDES DE SUBVENTONS PAR LES ASSOCIATIONS

Le Club de Basket sollicite la municipalité pour une demande de subvention pour l'achat de matériel au titre de 2021.

Après présentation de la demande par Mme FIRTION Adjointe, est proposé :

- Une subvention de 479 € pour l'achat de paniers de basket (soit 40% de leur investissement) d'un montant de 1 198 € au titre de 2021

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve.

DCM 8

GRATIFICATION STAGIAIRE

Une nouvelle stagiaire, élève en première baccalauréat professionnel gestion-administration, a été accueillie au service administratif pour une durée de 4 semaines.

Mr le Maire propose de lui attribuer une gratification de 150 € pour son stage.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le versement de 150 €.

DCM 9

MOTION POUR UNE EXTENSION A L'ENSEMBLE DE LA REGION GRAND EST DE L'ECOTAXE AUTORISEE PAR L'ORDONNANCE PRESENTEE LE 26 MAI 2021 EN CONSEIL DE MINISTRES

Le Maire présente au Conseil municipal la motion suivante, visant à demander l'extension de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

La création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.).

- La loi du 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A.
- Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

L'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque...

La mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg – Metz – Nancy – Dijon.

Ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

1. Adopte, par 22 voix pour et 1 abstention la motion suivante :

Le conseil municipal demande au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

2. Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion.

DCM 10

AVIS SUR LE SDAGE ET PGRI

• Vu et considérant

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des districts Rhin et Meuse pour la période 2016-2021,

Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour le bassin Rhin-Meuse pour la période 2016-2021,

Vu le projet de SDAGE des districts Rhin et Meuse pour la période 2022-2027,

Vu le projet de PGRI pour le bassin Rhin-Meuse pour la période 2022-2027,

Vu la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation du bassin de la Sarre (Territoire à Risque Important d'Inondation de Sarreguemines),

Vu les compétences exercées par la communauté d'agglomération en matière d'eau potable, d'assainissement, de GEMAPI, de développement économique, d'aménagement du territoire et d'environnement,

Considérant que le projet de SDAGE 2022-2027 et le projet de PGRI 2022-2027 sont soumis à la consultation du public ainsi qu'à l'avis de l'assemblée délibérante des collectivités avant le 15 juillet 2021,

Considérant que le PGRI définit la politique à mener pour assurer la sécurité des populations, réduire les coûts des dommages des inondations sur la société, l'environnement et les biens, raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés et que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences est particulièrement concernée par le risque inondation, notamment par débordement de cours d'eau (crues lentes) ou par ruissellement,

Considérant que le bon état écologique et chimique n'est pas atteint pour les masses d'eau de surface du territoire de la communauté d'agglomération et qu'il est donc nécessaire de poursuivre les mesures pour améliorer la qualité des masses d'eau,

Le Conseil municipal, **par 21 voix pour et 2 abstentions**

• Décide

D'émettre les remarques suivantes sur le projet de PGRI :

Remarque n°1 : L'inconstructibilité en zone non urbanisée, quel que soit l'aléa, peut poser problème pour les constructions existantes en zone N ou A (habitat diffus) – elles doivent pouvoir être réhabilitées ou pouvoir bénéficier de travaux d'amélioration voire d'extension limitée en prenant en compte le risque, a minima en zone d'aléa faible ou modéré.

Remarque n°2 : Les eaux pluviales doivent être préférentiellement infiltrées au plus près de l'endroit où elles tombent avec des noues, des tranchées drainantes, des puits d'infiltration... Actuellement, le réseau, les bassins de rétention, voire les stations d'épuration permettent souvent d'intercepter les pollutions accidentelles avant rejet dans le milieu naturel (fuite de fuel, accident, incendie) ; comment seront gérées ces pollutions si elles s'infiltrent dans le sol ?

Remarque n°3 : Les techniques d'infiltration telles que les noues consomment du foncier notamment si la perméabilité du sol n'est pas optimale ; ces techniques pourront poser des problèmes à la mise en œuvre quand parallèlement les constructions doivent être densifiées et que les parcelles sont de plus en plus petites.

Remarque n°4 : Le PGRI précise que les documents d'urbanisme intégreront les principes d'une gestion intégrée des eaux pluviales dans leurs orientations et leurs partis d'aménagement, et préciseront de quelle manière seront compensées les surfaces imperméabilisées qui seront générées par l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation en vue d'atteindre une compensation à hauteur de 150 % des surfaces imperméabilisées en milieu urbain, et de 100 % en milieu rural. Ce point suscite des interrogations sur sa faisabilité opérationnelle : qui doit assurer la compensation des surfaces imperméabilisées : le porteur de projet ou le projet global de territoire ?

Remarque n°5 : Comment s'articulent les différentes mesures compensatoires : destruction de zone humide, imperméabilisation : est-ce que les compensations s'additionnent ou est-ce qu'une même surface peut satisfaire plusieurs compensations en même temps ?

Remarque n°6 : Les dispositions concernant la coopération internationale portent sur l'échange de données et les financements européens ; elles sont très générales, sans grande nouveauté, elles restent à un niveau institutionnel, assez éloigné des territoires et des collectivités locales, et ne prévoient aucune coopération dans le domaine opérationnel.

De donner un avis favorable au projet de PGRI avec cependant des questionnements sur la mise en œuvre de la gestion intégrée des eaux pluviales, des réserves sur la faisabilité et les contraintes de mise en œuvre de la compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées pour les nouveaux projets, ainsi que le regret que le volet transfrontalier ne soit pas plus opérationnel et proche des territoires.

D'émettre les remarques suivantes sur le projet de SDAGE :

Remarque n°1 : Le SDAGE prévoit de sensibiliser les usagers à l'intérêt du recours aux ressources en eaux alternatives (puits, récupération des eaux pluviales) pour certains usages, en valorisant les pratiques vertueuses et en précisant le cadre sanitaire adapté, et de sensibiliser les exploitants des réseaux publics à la prise en compte des recours aux ressources alternatives par les usagers pouvant impacter leurs installations. La possibilité d'utiliser une ressource alternative existe déjà et pose le problème du paiement des redevances d'assainissement quand ces eaux ne sont pas comptabilisées.

Remarque n°2 : Les techniques d'infiltration telles que les noues consomment du foncier notamment si la perméabilité du sol n'est pas optimale ; ces techniques pourront poser des problèmes à la mise en œuvre quand parallèlement les constructions doivent être densifiées et que les parcelles sont de plus en plus petites.

Remarque n°3 : Le SDAGE prévoit de favoriser l'épandage de proximité des boues de station d'épuration. L'épandage agricole doit rester la destination privilégiée des boues (directement ou via un compostage voire une méthanisation) pour des raisons agronomiques, environnementales et financières. Or, les derniers textes parus ou à paraître ne vont pas dans ce sens. La loi GAEC du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire ainsi que le projet de décret dit « socle commun des matières fertilisantes et supports de culture » vont plutôt dans le sens de la construction d'une filière de valorisation agricole des biodéchets et de la pérennisation de la valorisation sur les sols agricoles des composts et digestats issus des biodéchets au détriment des boues de station d'épuration qui sont considérées comme des déchets alors que les premiers sont des produits. Les déchets sont soumis à un plan d'épandage, les produits à une norme. La procédure pour les plans d'épandage devrait être simplifiée. Par contre, un nouveau référentiel réglementaire sur l'innocuité environnementale et sanitaire des boues d'épuration devrait être publié très prochainement avec interdiction d'épandage pour les boues qui ne le respectent

pas – de nouveaux polluants émergents y seront intégrés, avec de réelles craintes sur la possibilité de continuer à épandre les boues. Il paraît inconcevable de n'avoir plus que l'incinération comme destination finale des boues.

Le Conseil de Communauté est donc favorable à cette orientation du SDAGE en demandant à la réglementation d'aller dans le même sens.

Remarque n°4 : Le SDAGE préconise de déconnecter des réseaux urbains les eaux pluviales des bassins versants extérieurs ; la difficulté est que si elles sont connectées au réseau, c'est souvent parce qu'il n'y a pas d'exutoire naturel à proximité.

Remarque n°5 : Le SDAGE souhaite limiter autant que possible la construction de nouveaux réseaux d'eaux pluviales stricts, en privilégiant la gestion à la source des eaux pluviales. Actuellement les nouveaux lotissements sont construits généralement en séparatif. Si à l'avenir, il ne faut plus prévoir de réseau pour la collecte des eaux pluviales, il ne faut pas se tromper sur les nouvelles conceptions car on ne pourra plus revenir en arrière et reconstruire un réseau pluvial par la suite : trop coûteux.

Remarque n°6 : Le SDAGE invite les services d'assainissement à équiper leurs installations de collecte et de traitement de dispositifs de récupération des macro-déchets pour éviter de les retrouver dans le milieu naturel. Il serait utile d'aborder explicitement dans le SDAGE le cas des lingettes qui sont un fléau lorsqu'elles sont jetées dans le réseau d'assainissement : on les retrouve dans les cours d'eau et sur les berges en aval des points de déversement par temps de pluie, elles bouchent les réseaux et les pompes, ce qui occasionne des mises en charge et déversements dans les cours d'eau, elles augmentent le volume de déchets dégrillés, on les retrouve en dépôts dans les bassins de la station lors des vidanges. Elles engendrent des surcoûts d'exploitation significatifs. Il faut interdire aux fabricants de lingettes d'utiliser la mention « biodégradable » ou « pouvant être jeté dans les toilettes » et sensibiliser la population sur ce sujet. Les services d'assainissement sont démunis vis-à-vis de ce problème ; la communication locale ne suffit pas.

Remarque n°7 : Le SDAGE préconise que les entretiens de cours d'eau soient les plus sélectifs et différenciés possibles, en visant notamment un mode de gestion passif (non intervention et veille) lorsque les enjeux locaux sont faibles, par exemple en matière de gestion des inondations, de fréquentation ou d'infrastructures. Dans ces secteurs, il est notamment important de favoriser la présence de bois (morts) dans le lit du cours d'eau en raison du rôle essentiel de ce bois en termes de diversification des habitats et d'alimentation de la chaîne trophique du milieu aquatique. Pour les secteurs justifiant d'un entretien régulier, la mise en place de programmes de gestion écologique, portés par les collectivités exerçant la GEMAPI, sera favorisée. Cette méthode de gestion de l'entretien des cours

d'eau est déjà adoptée du côté allemand. Elle génère cependant l'entraînement d'embâcles vers l'aval en période de crue.

Remarque n°8 : Il est précisé dans le SDAGE que les mesures compensatoires à des dégradations écologiques ne peuvent pas reprendre des actions issues des politiques publiques existantes ni des actions déjà inscrites dans le territoire, auxquelles elles ne peuvent pas se substituer mais doivent s'ajouter. Par contre, il serait souhaitable qu'une même mesure compensatoire puisse répondre à plusieurs enjeux simultanément (TVB, zone humide, imperméabilisation ...).

Remarque n°9 : La gestion intégrée des eaux pluviales, en favorisant l'infiltration dans le sol au plus près de l'endroit où elles tombent, amène à s'interroger sur la gestion des pollutions accidentelles jusqu'à présent interceptées dans le réseau, les bassins de rétention, voire les stations d'épuration avant qu'elles ne rejoignent le milieu naturel.

Remarque n°10 : Les dispositions concernant la coopération internationale portent sur l'échange de données et les financements européens. Elles restent très générales, sans grande nouveauté, à un niveau institutionnel, assez éloigné des territoires et des collectivités locales, et ne prévoient aucune coopération dans le domaine opérationnel.

Remarque n°11 : Le coût des Programmes de mesures du District Rhin s'élève à environ 1,4 milliard d'euros dont 1,1 milliard d'euros pour les mesures concernant les collectivités, soit 79 %. 360 millions d'euros concernent les milieux aquatiques, 665 millions d'euros concernent l'assainissement dont 475 millions d'euros pour les eaux pluviales. Quel financement est prévu, quelle part reste à la charge des collectivités ?

De donner un avis favorable au projet de SDAGE avec cependant des questionnements sur la mise en œuvre de la gestion intégrée des eaux pluviales, des réserves sur la faisabilité des compensations des nouvelles surfaces imperméabilisées, des trames vertes et bleues, des zones humides et sur le financement du programme de mesures, une inquiétude forte sur l'avenir de l'épandage agricole des boues de stations d'épuration, le souhait de compléter les dispositions sur les macro-déchets par un point sur l'usage des lingettes et le regret que le volet transfrontalier ne soit pas plus technique et opérationnel.

DCM 11

LOCATION D'UN TRACTEUR AGRICOLE CLAAS

Mr SCHORUNG, Adjoint propose de signer un contrat de location avec CLAAS FINANCIAL SERVICES pour une durée de 36 mois pour un tracteur agricole de type CLAAS ARION 430 pour un loyer mensuel de 710 € HT.

Après présentation de l'offre, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- autorise le Maire à signer un contrat de location avec CLAAS FINANCIAL SERVICES pour la location d'un tracteur pour une durée de 36 mois au prix mensuel de 710 € HT.

12 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER - INFORMATION

VENTE DE MAISONS, IMMEUBLES ET APPARTEMENTS		
MAISON 163 rue Nationale	Mme VOISIN Christiane	Mr GIRARDET Cyril et Mme ESTREMO Joanna
MAISON 3 rue Nationale et un terrain	Mr et Mme KUBLER Dieter – SCHMITT Karin	Mr et Mme LEHNERS Lukas
Locaux commerciaux et appartements 130 rue Nationale	SCI PIGAMAYA	SCI KRUT
MAISON 37 rue de la Fontaine	EDDOUH Kevin	Mme GRASSWILL Maryline Mr Benoit CARPENTIER
	TERRAINS	
Rue du Cimetière	Mr REBMANN Dieter	Mme BOUR Camille
Au niveau du 89 rue Principale	SAS BODIABIS	FB 8

13 DIVERS ET COMMUNICATIONS

Columbarium – cimetière de Roth – des devis ont été sollicités pour l'installation d'un nouveau bâtiment.

Plu : révision

MAIRIE DE HAMBACH

Mr le Maire expose aux édiles qu'il envisage de prescrire une révision du PLU pour intégrer les dispositions des lois Grenelle et afin qu'il soit en conformité avec le SCOT.

Le dossier est en cours d'élaboration.

Subvention Construction des Maisons séniors

Mr le Maire informe avoir été en rendez avec Mme FIRTION, conseillère départementale chez Mr le Président du conseil départemental quant à la subvention sollicitée pour la construction des maisons séniors. Un accord a été donné pour une subvention à hauteur de 35 %.

Pacte financier

Demain 06 juillet aura lieu une réunion avec des membres de la CASC quant au calcul des compensations de la taxe foncière sur le bâti de l'euro-pôle 1 et 2.

Opération Commune Nature

L'audit pour l'obtention d'une 3^{ème} libellule aura lieu ce mercredi.

Ecoles

Mme HOELLINGER demande combien de classes fonctionneront à la prochaine rentrée.

A l'école primaire de Hambach – fermeture d'une classe

A l'école maternelle – risque de fermeture d'une classe – un comptage est prévu le jour de la rentrée

Aux écoles de Roth – pas de changement - et pour les années à venir les effectifs permettront le maintien des classes.

FELICITATIONS A MME FIRTION pour sa réélection en tant que conseillère départementale.

Fin de la réunion : 20 h 45